

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Protocole d'accord qui a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources du CRAIG à l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux présents sur le territoire de la région Auvergne-Rhône Alpes dans une logique de mutualisation.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vue la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
et
- Considérant que l'APARA (Association des Parcs Naturels Régionaux de la région Auvergne-Rhône Alpes) a négocié un protocole d'accord avec le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique) permettant d'accéder à un très grand nombre de sources de données géographiques (données cadastrales, scan IGN, photos aériennes...)
- Considérant que les Parcs Naturels Régionaux de l'APARA contribuent en contrepartie à l'effort de mutualisation sur le volet acquisition de données en participant aux investissements du CRAIG à hauteur de 1 250 euros par Parc,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt du Parc du Vercors de bénéficier de ces sources de données et des divers services annexes proposés (formation, hébergement de données...),

DÉCIDE

- de **SIGNER** le protocole d'accord avec le CRAIG (*7, avenue Blaise Pascal 63178 AUBIERE*) afin d'accéder à leurs ressources et services et d'accepter de régler le droit d'entrée de 1 250 euros.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 04 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

